

# Assurances des autocars

## Guide à l'attention des compagnies assurant les véhicules de transport routier de voyageurs

### Le transport routier de voyageurs par autocar

#### Chiffres clés du secteur (chiffres 2021) :

- 2 777 entreprises en France (artisans, TPE, PME et groupes)
- 98 490 salariés
- 69 050 autocars

#### Des activités diversifiées :

- Transport scolaire
- Lignes régulières départementales et régionales
- Lignes régulières nationales (« cars Macron ») et internationales
- Tourisme et transport occasionnel

### Une réglementation renforcée pour tous les conducteurs d'autocars

- **Examen médical obligatoire** pour valider le permis de conduire à renouveler tous les 5 ans (- de 60 ans) ou tous les ans (+ 60 ans). Cet examen est réalisé par un **médecin agréé par le Préfet**.
- **Visite médicale d'information et de prévention** (tous les 5 ans sauf cas particuliers) **par la médecine du travail**.
- **Taux d'alcoolémie contrôlé systématiquement au démarrage** du véhicule par des éthylotests anti-démarrage.



### Un encadrement strict des temps de conduite et de repos

**La réglementation française est plus stricte que la réglementation européenne.** Son application est contrôlée par l'utilisation d'un chronotachygraphe :

- Amplitude de travail
- Conduite journalière
- Durée de travail
- Repos hebdomadaire
- Repos journalier

### Des conducteurs professionnels, qualifiés et formés



Un conducteur d'autocar doit être titulaire du permis D

Pour se former au métier, deux solutions possibles :

**Suivre une formation longue de plus de 280 heures :**

- Un Titre Professionnel «Conducteur Transport en Commun sur Route»
- Un CAP «Agent d'Accueil et de Conduite Routière, Transport de Voyageurs»

**Suivre une formation courte intitulé «Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO)»** de 140 heures, en plus de l'obtention du permis de conduire.



**Pour pouvoir continuer à exercer et maintenir leurs compétences, les conducteurs routiers doivent suivre une Formation Continue Obligatoire (FCO) de 35 heures tous les 5 ans.**

# L'autocar : un mode de déplacement sûr

Des entreprises responsables, des véhicules sûrs et contrôlés, des conducteurs professionnels et formés régulièrement et une réglementation stricte.

## La politique de prévention de la FNTV et des entreprises fait de la sécurité LA priorité !

Tout au long de l'année les entreprises mettent en place des actions de sensibilisation au profit des conducteurs sur les risques liés à la somnolence, aux addictions, à l'hygiène de vie, à l'éco-conduite...

En parallèle, la FNTV mène des campagnes nationales en faveur de la sécurité :

**2017** Edition d'une plaquette sur les règles de sécurité à bord des autocars et les consignes d'évacuation en cas d'urgence

**2018** Actualisation du dépliant sur les règles de sécurité au franchissement des passages à niveau avec SNCF Réseau

**2019** Signature d'une charte sur la sécurité des franchissements de passages à niveau par les autocars avec SNCF Réseau

**2019** Signature d'une convention avec le ministère de l'Intérieur visant à mieux coordonner la sécurité dans le transport routier interurbain de voyageurs

**2020** Révision du guide interministériel pour la sécurité des transports scolaires

**2021** Edition d'un kit de communication pour sensibiliser les passagers aux règles de sécurité à bord des autocars : consignes de sécurité, règles d'évacuation, ceinture de sécurité

## Des véhicules sûrs

- Visite technique obligatoire des autocars tous les six mois par les centres agréés par l'Etat

### Des équipements de sécurité :

- Limiteurs de vitesse (100 km/h maxi sur autoroute)
- Ceintures de sécurité
- Éthylotests anti-démarrage
- Chronotachygraphes (enregistrement de la vitesse et des temps de conduite et repos)
- Signalisation des angles morts (pour informer les usagers vulnérables de la présence d'angles morts)
- Obligation d'équipements hivernaux



©Licence FNTV-Shutterstock



(Source : Observatoire national interministériel de la sécurité routière)

## Bilan statistique 2020 de la sécurité routière

**Si certains accidents sont spectaculaires, l'autocar reste un mode de transport quatorze fois plus sûr que l'automobile.**

En 2020, 102 accidents corporels ont impliqué un autocar, soit 0,2 % des accidents corporels. 11 personnes ont été tuées : 5 automobilistes et 6 usagers vulnérables (1 cyclistes et 5 usagers de deux-roues motorisés).

En 2020, 482 accidents corporels ont impliqué un autobus, soit 1 % des accidents corporels. 22 personnes ont été tuées dont 8 usagers de véhicules de tourisme ou utilitaires, 8 piétons, 1 cycliste, 2 usagers deux-roues motorisés, et 3 occupants d'autobus.

[www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/etat-de-L-insecurite-routiere/bilans-annuels-de-la-securite-routiere/bilan-2020-de-la-securite-routiere](http://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/etat-de-L-insecurite-routiere/bilans-annuels-de-la-securite-routiere/bilan-2020-de-la-securite-routiere)